

SOCIETE DES NATIONS.

C.66.M.66.1946.XI.
(O.C./A.R.1945/21)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 10 juillet 1946.

TRAFIC DE L'OPIMUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1945.

C U R A C A O.

Communiqué par le Gouvernement des Pays-Bas.

Note du Secrétaire général.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

I - Lois et publications.

Rien à signaler.

II - Administration.

Rien à signaler.

III - Contrôle du commerce international.

L'application du système des certificats d'importation et d'exportation ne donne pas lieu à des difficultés.

Trente-et-un certificats d'importation ont été délivrés et quatre certificats ont été retirés. On ne délivre aucun certificat d'exportation.

IV - Coopération internationale.

Rien à signaler.

V - Trafic illicite.

Pendant la période du rapport, cinq saisies ont été effectuées dont trois à Curaçao et deux à Aruba (2 à bord de navires).

La quantité totale saisie était de 1 kg. 791 gr. d'opium brut, 53 grammes d'opium préparé et 2 grammes de morphine.

Les stupéfiants saisis ne portaient pas de marques. L'emballage consistait en papier ordinaire, de sorte qu'on n'a pu établir la provenance. Les verbalisés refusèrent de donner des renseignements sur l'origine ou le prix. Les poursuites furent instituées tout de suite après les saisies. En général, les coupables ont été condamnés à des amendes élevées. Si les amendes n'étaient pas payées, elles ont été changées en peines de détention.

L'opium brut et les autres drogues saisis ont été détruits.

B. MATIERES PREMIERES.

- VII - Opium brut.) Il n'y avait pas de culture ni
(de production du pavot et de
VIII - Feuilles de coca. } la feuille de coca.
IX - Chanvre indien.

Le chanvre indien n'est pas cultivé.

C. DROGUES MANUFACTUREES.

- X - Contrôle intérieur de drogues manufacturées.

Il n'y a pas eu de fabrication de stupéfiants.

Des licences pour le commerce en gros n'ont pas été délivrées.

D. AUTRES QUESTIONS.

- XII - Opium préparé.

L'habitude de fumer l'opium est quelquefois constatée parmi les Chinois, mais est rigoureusement réprimée.

- XIII - L'abus de stupéfiants et la lutte contre cette habitude.

Pour autant que connu, il n'a pas été constaté d'abus de stupéfiants parmi la population indigène de Curaçao. Comme il est mentionné sous XII, l'habitude de fumer l'opium a été constatée parmi les Chinois, mais il est très difficile, si non impossible, de surveiller les personnes, parmi les Chinois, qui actuellement s'adonnent à l'opium. La police prend des mesures rigoureuses pour lutter contre les fumeurs d'opium.
